



COMPTE RENDU CTM TRAVAIL EMPLOI DU 5 NOVEMBRE 2019

Une réunion du CTM Travail Emploi s'est déroulée le 5 novembre 2019 sous la présidence de la Secrétaire générale des ministères sociaux, Mme Sabine FOURCADE, assistée du Directeur des Ressources humaines, M. Pascal BERNARD.

Toutes les organisations syndicales étaient représentées :

- ✓ **Pour l'UNSA ITEFA**, 2 titulaires : Brigitte PINEAU et Caroline LHOMME, Léonide CESAIRE (experte) ;

A l'ordre du jour étaient prévus les points suivants :

- ✓ 1. Approbation du procès-verbal du CTM du 10 janvier 2019 (**pour avis**) ;
- ✓ 2. Point d'information sur le projet de Loi de finances 2020 (pour information) ;
- ✓ 3. Point sur la mise en œuvre de l'OTE (pour information) ;
- ✓ 4. Projet de décret statutaire de l'inspection du travail (**pour avis**) ;
- ✓ 5. Plan d'action 2019 suite au baromètre social 2018 (**pour avis**) ;
- ✓ 6. Point d'information sur la mise en œuvre de la Loi de transformation de la fonction publique (pour information) ;
- ✓ 7. Bilan social 2018 des ministères sociaux (pour information) ;
- ✓ 8. Projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution aux agents relevant des ministères chargés des solidarités, de la santé, du travail, de la jeunesse et des sports, du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA), la prime de restructuration (PRS) et de l'indemnité de départ volontaire (**pour avis**) ;

Questions diverses

Aucun quorum n'étant exigé puisqu'il s'agit d'une reconvoque suite au boycott de la réunion du 16 octobre 2019, la séance a débuté à 10H30.

Les organisations syndicales ont prononcé leur déclaration liminaire en félicitant unanimement l'administration pour la réouverture des postes non pourvus lors des deux derniers CRIT - 92 postes.

L'UNSA ITEFA, tout en saluant la décision de l'administration, a rappelé d'une part, que l'épreuve orale doit évaluer les capacités des candidats à suivre la formation en vue d'accéder au grade d'inspecteur du travail et, d'autre part, l'impérieuse nécessité de programmer un plan de transformation d'emploi des B en A en lien avec la question de l'attractivité du corps de l'inspection du travail ; or, ce corps bénéficie d'un indice de pied de corps de 357 et, dans le projet de décret statutaire soumis pour avis, n'est ni requalifié

en A+, ni pyramidé et voit même le pourcentage de recrutement par concours interne et externe diminuer au profit de la 3^{ème} voie.

L'UNSA ITEFA réclame un examen concomitant des statuts particuliers des corps d'inspection du travail (contrôleurs et inspection du travail) en rappelant, qu'un corps de A+ ne peut être que le débouché d'un corps de A type, et demande expressément au SGCMAS, à la DRH et à la DGT, l'ouverture d'une réflexion sur ces dossiers prioritaires.

Le DRH a précisé que le concours, qui sera ouvert pour 92 postes, sera rénové au niveau des épreuves qui devront tenir compte de l'expérience professionnelle des agents et des attentes du jury qui doivent être claires et transparentes.

La secrétaire générale précise que les membres du CTM seront informés sur la nature des épreuves, la constitution du jury et la préparation au concours lors du prochain CTM qui se déroulera les 10 et 11 décembre prochain.

Le DRH propose un projet de calendrier qui prévoit la validation des résultats du concours au plus tard le 1^{er} août 2020, sous réserves de conclure un cahier des charges avec l'INTEFP pour la formation en janvier, la liste des candidats au début du mois de mars, un jury constitué en avril, un plan de passage communiqué aux candidats début avril et l'envoi des convocations aux candidats début mai 2020. Les épreuves orales se dérouleraient au plus tard à partir du 22 juin 2020.

L'UNSA ITEFA rappelle que les statistiques fournies sur les « candidats malchanceux » font état de 62 contrôleurs affectés au Pôle T, 14 contrôleurs à l'emploi, 2 à la formation professionnelle, 7 sur les fonctions support parmi lesquels sont identifiés des chefs de service, bénéficiant de comptes rendus d'entretiens professionnels élogieux, ce qui conduit, d'une part à s'interroger sur l'adéquation de la formation au concours et, d'autre part, à la conclusion que le jury devrait s'inscrire dans un cahier des charges précis.

Les organisations syndicales attirent l'attention de la Secrétaire générale sur la situation des contrôleurs du travail au sein des futures DDICS et réitèrent leur demande d'un plan de transformation d'emploi urgent.

La secrétaire générale ne se prononce pas et renvoie le sujet vers la DGT qui sera présente l'après-midi pour le projet de décret statutaire du corps de l'inspection du travail.

Compte tenu des disponibilités des représentants de la DFAS, de la DGEFP et de la DGT sur le projet de loi de finances, ce point est présenté prioritairement.

L'UNSA ITEFA rappelle que ce jour, à partir de 16H47, les femmes travaillent bénévolement jusqu'à la fin de l'année, en raison des inégalités salariales entre les hommes et les femmes.

La secrétaire générale propose une minute de silence précisément à 16H47 et félicite l'UNSA ITEFA pour ce rappel sur ce point important.

✓ **Point d'information sur le projet de Loi de finances 2020 (pour information)**

Les grandes lignes du PLF 2020 de la mission « Travail-emploi » sont présentées sur la base des données du Projet Annuel de Performances (PAP) présenté en Conseil des ministres le 27 septembre dernier.

Le budget est stable globalement par rapport à 2019 :

- ✓ Pour le **programme 102 « Accès et retour à l'emploi »**, 6371 M€ en AE et 6339 M€ en CP en 2020 contre 6277 M€ en AE et 6440 M€ en CP en 2019 et une baisse de 101 M€;
- ✓ Pour le **programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**, 6408 M€ en AE et 5665 M€ en CP en 2020 contre 6711M€ en AE et 5561 M€ en CP en 2019 et une augmentation de 434 M€ pour + 200 M€ pour les dépenses du **plan d'investissement des compétences** (500 000 formations et 200 000 actions d'accompagnement dont 100 000 dans le cadre de la garantie jeunes, un financement via des crédits budgétaires et un fonds de concours de 1,6 M€ versé par **France Compétences**), 170 000 nouveaux **apprentis** dans le cadre de l'aide unique aux employeurs d'apprentis, 40 000 **emplois francs** à fin 2020 dans la quartiers « politique de la Ville » et quelques dispositifs s'éteignent tels que les emplois d'avenir, le TPE jeunes apprentis l'aide à l'embauche PME et le contrat de génération ;
- ✓ Pour le **programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**, 70 M € en AE et 99 M€ en CP en 2020 contre 57 M€ en AE et 88 M€ en CP en 2019 pour une consolidation des missions de la politique du travail, les **remboursements des frais liés à l'activité des défenseurs syndicaux** budgétés à 2,1 M€, le maintien des crédits dédiés à la **santé et à la sécurité au travail** pour 24,2 M€, de la subvention pour le **fonds de financement des organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs**, du **financement de la formation des conseillers prud'homaux**, pour la **mesure des audiences syndicales** mais une **baisse de 0,7 % des subventions pour charges de service publics versées à l'ANACT et à l'ANSES** ; des **crédits complémentaires** sont obtenus **pour accompagner les entreprises de plus de 50 salariés** pour la mise en œuvre du dispositif « **égalité professionnelle F/H** et pour une **offre de formation au dialogue social commune aux employeurs et aux salariés pilotée par l'INTEFP et cofinancée avec le FSE** .
- ✓ Pour le **programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**, - 2 % en CP - 669 M€ en AE et 668 M€ en CP contre 685 M€ en AE et 684 M€ en CP en 2019, soit **599 M€ de masse salariale** en administration centrale, cabinets, services déconcentrés et 69,3 M€ pour les moyens de fonctionnement pour les emplois et subventions de l'INTEFP et du CEREQ ainsi que les moyens de fonctionnement en matière de politique des ressources humaines des services centraux et déconcentrés(action sociale, formation), des systèmes d'information métier, de communication et de statistiques, d'études et de recherches,

ainsi que pour une **mesure nouvelle pour l'accompagnement RH individuel et collectif de la réforme OTE (bilans de compétences, formations des agents et accompagnement des préfigureurs)** pour un montant de **1,2 M€** et un **transfert sortant de -4,9 M€** vers le **nouveau programme 354** « Administration territoriale de l'Etat » pour les crédits de **fonctionnement et d'immobilier des DIECCTE**.

Le schéma d'emplois pour 2020 baisse de – 226 ETP contre – 233 ETP en 2019 et le plafond d'emplois s'établit à 8599 ETPT soit une baisse de 253 ETPT par rapport à 2019

Le périmètre de la mission « travail-emploi » évolue fortement avec l'entrée de la mesure de rebudgétisation des fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex-TIPP) affectées au financement des aides régionales à l'apprentissage, remplacées par l'aide unique aux employeurs d'apprentis, pour + 329 M€ en AE et CP sur le programme 103 ; le transfert sortant de – 5M€ du programme 103 vers le programme 162 sur l'unification de la gestion des financements pour la Guyane ; le transfert sortant de -5M€ du programme 155 vers le programme 354 au titre de la mutualisation des moyens de fonctionnement courant des services déconcentrés d'outre-mer

La secrétaire générale n'étant pas disponible l'après-midi le point sur l'OTE doit être présenté rapidement.

✓ **Point sur la mise en œuvre de l'OTE (pour information)**

La secrétaire générale précise que le gouvernement est attentif sur la question de la désertification et donc de la répartition des suppressions d'emplois ce qui conduira à épargner le niveau départemental : la répartition de la baisse des effectifs sera effectuée au niveau régional et une information sera communiquée région par région.

Les remontées des Préfets étant actuellement en cours, l'arbitrage national prévoit d'expertiser l'interdépartementalité sur des sujets collectifs ce qui ne signifie pas que le niveau départemental serait laissé pour compte, il sera conforté.

Au 1^{er} juin 2020, les nouvelles entités seront créées juridiquement aux niveaux régional et départemental.

Les préfigurations sont maintenues jusqu'au 1^{er} juin sans modification des postes et des organisations.

Le dialogue social sera organisé à trois moments clés :

- ✓ Projet d'organigramme présenté d'ici la fin de l'année aux comités techniques des deux directions régionales ;
- ✓ Présentation des fiches de postes ;
- ✓ Propositions d'affectation des agents.

A partir du 1^{er} juin les nouvelles organisations seront mises en place.

En ce qui concerne le droit au retour, pour les agents qui suivent leurs missions, ce droit est ouvert sur les postes vacants en fonction des compétences de l'agent et d'un accompagnement.

Le seul engagement ferme concerne la mobilité géographique : pas de mobilité géographique imposée en dehors de l'agglomération.

La secrétaire générale souhaite que les agents des DIRECCTE participent à l'ensemble des travaux compte tenu de la complexité des dispositifs relevant du niveau régional ou du niveau départemental.

✓ **Projet de décret statutaire de l'inspection du travail (pour avis)**

Laurent VILBOEUF présente brièvement le projet de décret qui fait suite aux préconisations des missions de Mrs BOUCHET et CALVEZ et de la modification des épreuves qui faisait l'objet d'un projet d'arrêté vu lors du CTM de juillet dernier.

Ce projet de décret réorganise les modalités de recrutement en ouvrant largement le **3^{ème} concours qui voit sa proportion de postes ouverts passer de 5/10% à 25/30%** réduisant ainsi la part réservée au concours interne qui de 20/30% passe à 15/25% et celle du concours externe, de 60/70% à 50/60%..

Ce projet de décret institue une alternance entre enseignement et stages au sein des services, en décomposant les 18 mois de formation en deux périodes : pendant un an, une formation en alternance pilotée par l'INTEFP, sur la base d'un cahier des charges fixant les objectifs et attendus de la formation initiale professionnalisante, et au cours de laquelle les lauréats auront le statut d'inspecteurs-élèves placés sous l'autorité du directeur de l'INTEFP ; un jury établira un classement dans les conditions qui seront déterminées par un arrêté ministériel à venir ; pendant la seconde période de 6 mois, sous le statut d'inspecteurs du travail stagiaires placés sous l'autorité du ministre chargé du travail, un stage au sein des services sera effectué, à l'issue duquel ceux qui auront donné satisfaction seront classés conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 et titularisés, ceux qui n'auront pas été titularisés pourront accomplir un stage complémentaire de 4 mois maximum ; un arrêté ministériel à venir déterminera le contenu, les modalités d'organisation de la formation et d'évaluation des compétences.

Ce projet de décret autorise une délégation aux DIRECCTE/DIECCTE par arrêté des actes de gestion de proximité concernant les inspecteurs et contrôleurs du travail placés sous leur autorité tels que l'attribution des jours de RTT, CET, congés, autorisations d'absence, autorisation d'exercer en télétravail, disponibilités, autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités n'exigeant pas l'avis préalable de la HATVP, autorisations de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge, sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (blâme, avertissement, exclusion temporaire de 3 jours), mobilités géographiques à compter du 1^{er} janvier 2020 et les avancements à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'UNSA ITEFA a dénoncé le flou entretenu autour des nouvelles DR et DD, la prééminence du SGG et le rôle de suiveur du ministère du travail qui ne semble jouir d'aucune autorité au niveau de l'OTE. Ce projet de décret répond à une commande politique et n'apporte aucune réponse à l'absence d'attractivité du corps qui serait de repositionner les CT sur le A type et les IT sur le A+.

L'UNSA ITEFA regrette qu'au moment où des solutions doivent être trouvées pour répondre à la question de l'avenir des contrôleurs du travail, le pourcentage accordé pour le concours interne sur les postes ouverts diminue au profit du concours externe et de la troisième voie.

L'UNSA ITEFA s'interroge sur le risque d'arbitraire et les disparités régionales dans l'application des règles de gestion en matière d'octroi de congés, de télétravail, de mobilité, etc.

Le DRH se veut rassurant en précisant que les lignes directrices de gestion, d'abord sur la mobilité, constitueront un cadre destiné à garantir la transparence des décisions, les CAP n'interviendront qu'en cas de refus opposé à une demande. Il précise qu'une réunion de concertation est organisée dès le 6 novembre sur les lignes directrices de gestion en matière de mobilité et une autre sera programmée dans le courant de l'année 2020 sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion.

Les représentants du personnel ont regretté que les projets d'arrêtés n'accompagnent pas le projet de décret.

Vote sur le projet de décret statutaire de l'inspection du travail :

Pour : 0

Contre : 8 (4 CGT, 1 CFDT, 2 SUD TAS, 1 FSU, 1 FO)

Abstention : 2 (UNSA ITEFA, SYNTEF CFDT).

La séance est levée.

La prochaine réunion du CTM TRAVAIL EMPLOI est fixée au 10 décembre 2019 et se poursuivra le 11 décembre matin soit 1 J ½ pour l'ensemble des points restés en suspens au cours de l'année.